



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 09/CRAT.259-AA
AB

Le 10 septembre 2009

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/WJP71 dit « Dépôt de carburant » à LASNE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Assainissement d'un site de 1,78 ha ayant pour partie servi à distribuer et stocker du mazout et présentant de nombreuses traces de pollution ; l'autre partie étant composée d'un ancien verger. Le projet consiste à y créer une quarantaine de logements et un commerce.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Centre du village de Lasne, route d'Ohain
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'aménagement communal concerté et zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	M. et Mme Deza et sprl Paraph's, propriétaires
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon

2. AVIS

La CRAT remet un avis défavorable sur le périmètre tel que retenu dans l'arrêté provisoire.

La CRAT estime que le périmètre devrait se limiter au site ayant accueilli le dépôt de carburant. La procédure SAR ne paraît en effet pas opportune en vue de la valorisation du site actuellement occupé par la prairie et les quelques arbres fruitiers témoins de l'ancien verger.



Philippe BARRAS,
Président